

PRIX « IntégrAction Vaud »

Directive

du 01 juin 2019

La Chambre Cantonale Consultative des Immigrés (CCCI), s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de la loi cantonale vaudoise sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007, adopte la directive suivante fixant les critères d'attribution du prix « IntégrAction Vaud » :

Art. 1 But

Le prix « IntégrAction Vaud » est une distinction destinée à récompenser les collectivités ou personnes privées qui se sont illustrées par leur contribution à la compréhension mutuelle entre les populations vaudoise et migrante établies dans notre canton.

Art. 2 Organisation

La CCCI décerne en principe la distinction chaque année, à l'issue des Assises de l'immigration qu'elle organise annuellement.

Exceptionnellement, la distinction peut être octroyée à deux lauréats simultanément si leurs mérites sont équivalents.

Art. 3 Lauréats

Peuvent être lauréats du prix « IntégrAction Vaud » toutes collectivités ou personnes privées, suisses ou étrangères établies dans le canton de Vaud et répondant aux conditions fixées à l'article 1, à l'exclusion des membres de la CCCI.

Art. 4 Distinction

Le prix « IntégrAction Vaud » prend la forme d'un montant en espèces de CHF 5'000.-

Art. 5 Jury

Le jury est composé de personnalités publiques du canton de Vaud et de membres de la CCCI.

Art. 6 Voies de recours et procédure

Les décisions du Jury ne font pas l'objet de recours.

Les lauréats sont contactés directement.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 01 juin 2019